

Sr.N	PIC Termes et Conditions	Response du soumissionnaire
1	<p><b>ASSURANCES :</b> Les assurances relatives à la main-d'œuvre, aux machines et aux matériaux, ainsi que les polices d'assurance tous risques de construction sont applicables conformément aux conformités et lois locales en vigueur en République du Congo spécifiques au PIC, relèvent du champ d'application de l'entrepreneur.</p>	
2	<p><b>PORTÉE DE LA CONSTRUCTION EN ÉNERGIE ET EN EAU :</b> La responsabilité de fournir l'eau et l'électricité nécessaires aux travaux de construction incombera à l'entrepreneur.</p>	
3	<p><b>CALENDRIER DES TRAVAUX ET ACHÈVEMENT :</b> L'ensemble des travaux, à tous égards, doit être achevé dans un délai de 04 mois à compter de la date de l'accord de lettre d'intention/contrat, y compris la période de mobilisation.</p>	
4	<p><b>SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ :</b> L'entrepreneur doit soumettre le PGES, le plan de qualité sur le terrain et le MTC de tous les matériaux à utiliser dans le projet.</p>	
5	<p><b>AVANCEMENT DE LA MOBILISATION:</b> 10 % du montant du contrat (hors TVA) dès réception d'une garantie bancaire anticipée équivalente et sera récupéré au prorata de chaque facture de compte courant et sera entièrement récupéré à 80 % de l'achèvement des travaux.</p>	
6	<p><b>PAIEMENT DES FACTURES DU COMPTE COURANT :</b> La facture RA mensuelle sera établie par l'entrepreneur et sera payée dans les 21 jours suivant la date de certification par le client/PMC. L'entrepreneur doit soumettre les factures avec toutes les pièces justificatives nécessaires.</p>	
7	<p><b>RETENU :</b> 5 % du montant de la facture de chaque facture courante, soit 5 % de la valeur du contrat. Le montant de la retenue sera libéré après l'achèvement de la période de responsabilité pour</p>	
8	<p><b>DOMMAGES-INTÉRÊTS:</b> 0,1 % par jour jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat</p>	
9	<p><b>PÉRIODE DE RESPONSABILITÉ POUR LES DÉFAUTS :</b> 12 mois à compter de la date de délivrance du certificat d'achèvement provisoire Certificat d'achèvement de construction par le client</p>	
10	<p><b>RISQUE D'APPROVISIONNEMENT :</b> En cas de défaillance de l'entrepreneur à achever la construction desdits ouvrages et d'une partie de ceux-ci, PIC déploiera un autre entrepreneur pour exécuter les travaux aux risques et aux frais de l'entrepreneur</p>	
11	<p><b>LOI DU CONTRAT :</b> Loi du pays, République du Congo</p>	
12	<p><b>LANGUE DU CONTRAT :</b> Anglais, Français</p>	
13	<p><b>MONNAIE DE PAIEMENT:</b> XAF</p>	